



Le prix de la fourniture

Le prix de la consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com.⁽²⁾

Puissance Souscrite (kVA)	Base		Heures Pleines / Heures Creuses		
	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh Heures pleines (c€/kWh)	Prix du kWh Heures creuses (c€/kWh)
3	14,40	12,328	-	-	-
6			14,40	13,008	10,895
9					
12					
15					
18					
24					
30					
36					

Le prix de l'acheminement

L'acheminement suit l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)⁽²⁾

Puissance Sourcite (kVA)	Base		Heures Pleines / Heures Creuses		4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4					
	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)		Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)				Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)			
				Heures Pleines	Heures Creuses		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
3	6,17	4,990	6,79	5,090	3,610	5,92	7,720	4,090	1,710	1,200	6,44	7,210	3,840	1,660	1,140
6	9,02		10,27			8,53					9,56				
9	11,87		13,74			11,13					12,68				
12	14,73		17,22			13,74					15,81				
15	17,58		20,69			16,34					18,93				
18	20,43		24,17			18,95					22,05				
24	26,14		31,12			24,16					28,30				
30	31,84		38,07			29,37					34,54				
36	37,55	45,02	34,58	40,79											

Le prix des obligations

Le prix des obligations (prix par kWh) varie jusqu'à 3 fois par an selon l'évolution des coûts pour ENGIE liés aux contraintes réglementaires, dans la limite d'un plafond⁽²⁾

Type de comptage	Prix obligations (c€/kWh)	Montant Additionnel Maximum (c€/kWh)
Base	1,461	2,047
Heures pleines/Heures creuses	1,401	1,895

Le prix des Garanties d'Origine

ENGIE achète l'équivalent de 100% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs français d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Le prix des garanties d'origines évolue jusqu'à 3 fois par an.⁽¹⁾

Prix initial de la Part Garanties d'Origine (c€/kWh)	Montant Additionnel Maximum (c€/kWh)
0,239	0,956

Dépôt de garantie⁽³⁾

Puissance Souscrite (kVA)	Dépôt de garantie (€)	
	Base	Heures pleines/heures creuses
3	126	-
6	252	252
9	378	378
12	504	504
15	630	630
18	756	756
24	1000	1000
30	1000	1000
36	1000	1000

(1) **Offre Latitude Electricité verte** : Offre réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, et équipés d'un compteur communicant LinkyTM. Offre de marché d'une durée de 1 an, dont le Prix de la consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com. L'abonnement de la Part Fourniture n'évolue pas pendant la durée du Contrat. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture est négatif, alors le prix appliqué est 0€/kWh. Les autres composantes du prix évoluent selon les conditions prévues au Contrat : l'acheminement, les obligations et les garanties d'origine. L'électricité est verte et 100% française, via l'achat par ENGIE de Garanties d'Origine auprès de producteurs français d'énergie renouvelable garantissant l'injection sur le réseau d'électricité renouvelable à hauteur de 100% de la consommation du Client. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

(2) L'abonnement de la Part Fourniture n'évolue pas pendant la durée du Contrat. Les Parts Acheminement et Obligations évoluent selon les conditions prévues aux Conditions Particulières de vente. La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) en vigueur. La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation applicable relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (cf. code de l'énergie, articles L221-1 et suivants et articles L335-1 et suivants).

(3) **Dépôt de garantie** : Un Dépôt de garantie est perçu lorsque le règlement ne s'effectue pas par prélèvement automatique. Un Dépôt de garantie peut être également appliqué en fonction de l'analyse de la solvabilité du Client, au moment de la souscription du Contrat ou pendant l'exécution du Contrat, dans les conditions prévues aux CGV. En cas de cumul des critères d'application du Dépôt de garantie, un seul Dépôt de garantie sera facturé.